

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la commune de Saint-Raphaël


## PPBE VC

Échéance 3  
Période 2018-2023

intégrant

PPBE VC  
Échéance 2  
Période 2013-2018

Note exposant les résultats  
de la consultation publique  
effectuée du 23 septembre au 25 novembre 2019

<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 18 DEC. 2019 Le Préfet du Var Jean-Luc VIDELAINE</p>	
---	--

**Directive européenne**  
**n°2002/49/CE**  
relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

**PPBE concernant**  
**les voies communales**  
**de la commune de Saint-Raphaël**  
**échéance 3 – période 2018-2023**  
**intégrant**  
**échéance 2 – période 2013-2018**

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PPBE concernant les voies communales a été piloté  
par la DDTM du Var.

# Sommaire

## Table des matières

1. Bilan de la consultation du public.....	4
2. Glossaire.....	5

## 1. Bilan de la consultation du public

### *Modalités de la consultation du public*

Conformément à l'article L.571-8 du code de l'environnement, le présent PBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation s'est déroulée pendant 1 mois, du 23 septembre 2019 au 25 novembre 2019.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale « La Marseillaise » / Bouches-du-Rhône et Var – n°22 794 le 03 septembre 2019.

Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PBE :

- sur le site Internet de la Préfecture du Var – Portail de l'Etat dans le Var à l'adresse [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr) ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/SPP/BPE) à Toulon – aux horaires habituels d'ouverture au public.

Les citoyens pouvaient s'exprimer par les moyens mis à disposition :

- consigner leurs remarques sur un registre papier prévu à cet effet à la DDTM ;
- adresser un courrier libre à la Préfecture du Var / DDTM83 / SPP (ex SAD) / MTEM / BPE – Boulevard du 11<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX en mentionnant en objet du courrier et sur l'enveloppe « observation(s) sur le projet de PBE3 VC de Saint-Raphaël ».

### *Analyse post-consultation*

La consultation s'est terminée le 25 novembre 2019.

Aucun avis n'a été émis dans le registre. Aucun courrier n'a été reçu.

### *Conclusion suite à consultation*

Le projet présenté n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le PBE3 VC de Saint-Raphaël est donc conservé en l'état.

## 2. Glossaire

<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>Bâtiment sensible au bruit</b>	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
<b>CBS</b>	Carte de bruit stratégique
<b>CE</b>	Code de l'environnement
<b>Critères d'antériorité</b>	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
<b>CNVB</b>	Classement sonore des voies bruyantes
<b>dB(A)</b>	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
<b>DTM 83</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
<b>Hertz (Hz)</b>	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
<b>IGN</b>	Institut Géographique National
<b>Isolation de façade</b>	En semble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
<b>Laeq</b>	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
<b>Lday</b>	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6 h à 18 h
<b>Lden</b>	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)
<b>Ln</b>	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
<b>Merton</b>	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée

<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>Pascal (Pa):</b>	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m <sup>2</sup>
<b>PPBE</b>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
<b>Point Noir du Bruit</b>	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (L <sub>Aeq</sub> (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (L <sub>Aeq</sub> (22h-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité
<b>Point Noir du Bruit (diurne)</b>	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
<b>Point Noir du Bruit (nocturne)</b>	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
<b>TMJA</b>	Trafic moyen journalier annuel – unité de mesure du trafic routier
<b>VC</b>	Voie communal